

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 février 2014.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DU 2 - Cession de 9 lots à usage de stationnement situés 66, avenue d'Ivry (13e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la Ville de Paris est notamment propriétaire de 9 lots de copropriété à usage de places de stationnement acquis par voie de préemption, dans le cadre d'une vente par adjudication sur saisie le 7 juillet 1994 ;

Considérant que les 9 lots n° 18.007, 18.027, 18.046, 18.057, 18.061, 18.063, 18.064, 18.071 et 18.072 sont désormais vacants et inutiles à la collectivité, et qu'il convient de les vendre ;

Considérant que la valeur d'origine de ces lots s'élève à 13.087,75 € ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 août 2013 ;

Considérant que le Conseil du Patrimoine, lors de sa séance du 11 septembre 2013, a donné un avis favorable à la cession de ces 9 emplacements par voie d'adjudication sur une mise à prix unitaire de 5.600 €, avec faculté de réunion ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de céder par voie d'adjudication publique les lots n°18.007, 18.027, 18.046, 18.057, 18.061, 18.063, 18.064, 18.071 et 18.072, vacants situés dans l'ensemble immobilier « Stadium - Dalle des Olympiades » au 66, avenue d'Ivry (13^{ème}) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 13^{ème} arrondissement en date du 22 janvier 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 30 janvier 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la vente par voie d'adjudication publique des lots n° 18.007, 18.027, 18.046, 18.057, 18.061, 18.063, 18.064, 18.071 et 18.072 représentant 9 places de stationnement, (et correspondant aux emplacements répertoriés sous les n°4.057, 4.077, 4.096, 4.107, 4.111, 4.113, 4.114, 4.121, 4.122) situées dans l'ensemble immobilier « Stadium - Dalle des Olympiades » au 66, avenue d'Ivry (13^{ème}), sur une mise à prix unitaire de 5.600 €, avec faculté de réunion.

Article 2 : La recette prévisionnelle d'un montant de 50.400 € sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujetti seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.